

Service Périscolaire



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ecole élémentaire et Ecole maternelle

2019/2020

Le service périscolaire est mis en place pour répondre aux besoins des familles de façon qualitative. Ce service ne peut fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun dans le respect de ce présent règlement.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

MAIRIE LE BOULOU, AV. LEON JEAN GREGORY 66160 LE BOULOU

Site : www.leboulou.fr / vie municipale et citoyenne / écoles / service périscolaire

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - LES MODALITES GENERALES D'INSCRIPTION

ARTICLE 2 - RESPONSABILITES

ARTICLE 3 - DOSSIERS D'INSCRIPTION

ARTICLE 4 - LA RESTAURATION SCOLAIRE

4.1 - Conditions d'accueil des usagers

4.2 - Accès

4.3 - Jours et heures des services

4.4 - Tarifs

4.5 - Points importants

4.6 - Discipline

ARTICLE 5 - LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

5.1 - Accès

5.2 - Jours et heures d'ouverture

5.3 - Lieux

ARTICLE 6 - LE TRANSPORT SCOLAIRE

6.1 - Responsabilités

6.2 - Horaires

ARTICLE 7 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE

ARTICLE 9 - REGLES DE VIE

ARTICLE 10 - DISCIPLINE

ARTICLE 11 - PREMIERS SECOURS

Afin d'organiser l'accueil des enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et d'encadrement, les inscriptions à la garderie périscolaire municipale et au restaurant scolaire sont applicables comme suit à dater du 2 septembre 2019.

ARTICLE 1 – LES MODALITES GENERALES D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour chaque enfant, et doit être validée par la Mairie. Tous les foyers sont concernés.

Pièces à joindre au dossier (tout dossier incomplet sera refusé) :

- Fiche d'inscription
- Autorisation de sortie
- Fiche sanitaire de liaison
- Attestation d'assurance 2019/2020 où figure le nom de l'enfant
- Copie de votre dernière attestation « CAF »
- En cas de séparation des parents, toute pièce justificative de l'attribution du droit de garde exclusif (JAF)
- Dernier bulletin de salaire des 2 parents ou attestation d'employeur mentionnant les dates précises de début et de fin de contrat pour le CDD ou le contrat de formation
- Certificat médical pour les enfants allergiques et/ou PAI
- En cas de prélèvement automatique, le formulaire SEPA + 1 RIB

UN RECEPISSE CONFIRMANT VOTRE INSCRIPTION VOUS SERA REMIS.

Le service périscolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

L'accès au service périscolaire (garderie matin et soir et restaurant scolaire) est accessible en priorité aux enfants dont les 2 parents travaillent.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITES

Les enfants inscrits sur les listes de la restauration scolaire et des garderies sont sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à leur prise en charge par les représentants légaux.

A l'école MATERNELLE et ELEMENTAIRE : Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'école sans rendez-vous.

EN CAS DE RETARD POUR RECUPERER LES ENFANTS, LES PARENTS DOIVENT IMPERATIVEMENT PREVENIR LE SERVICE PERISCOLAIRE

Elémentaire : tél. : 06.23.26.57.15

Maternelle : tel : 04.68.83.31.59

EN CAS DE RETARD, LES PARENTS DEVRONT SIGNER UNE « FICHE DE RETARD ». LA REPETITION DE CETTE SITUATION POURRA ENTRAINER UNE EXCLUSION.

ARTICLE 3 - DOSSIERS D'INSCRIPTION

Afin d'organiser au mieux les services le jour de la rentrée, les dossiers doivent être déposés **COMPLETS** au service périscolaire **au plus tard le mercredi 10 juillet 2019** pour la **restauration scolaire** et avant le **mercredi 28 août 2019** pour la garderie .

Le dépôt pourra être effectué au service périscolaire (16 rue du 4 Septembre) uniquement aux jours et horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Du 17 juin au 5 juillet 2019	7h30-9h00/ 16h-18h	7h30-9h00/ 14h-16h	/	7h30-9h00/ 16h-18h	7h30-9h00/ 14h-16h
8-9-10 juillet 2019	8h - 13 h	8h - 13 h	8h - 13 h	/	/
26-27-28 août 2019	8h - 13 h	8h - 13 h	8h - 13 h		

ARTICLE 4 - LA RESTAURATION SCOLAIRE

4.1 - Conditions d'accueil des usagers

Les élèves des classes maternelles et élémentaires sont inscrits **en fonction du nombre de places disponibles et dans l'ordre de priorité suivant** :

1. Elèves transportés domiciliés dans une commune dont où il n'y a pas d'école ou qui fréquentent une classe spéciale à recrutement intercommunal.
2. Elèves dont les deux parents justifient d'une activité professionnelle permanente et qui fréquentent le restaurant scolaire tous les jours de fonctionnement du service.
3. Elèves dont les deux parents ont une activité professionnelle permanente mais dont le rythme de travail justifiera une présence irrégulière.
4. Les demandes n'entrant pas dans les définitions ci-dessus et sous réserve des places disponibles, seront reçues et instruites par le Maire de la commune et transmises pour information au Président du SIS (travail saisonnier, circonstances familiales exceptionnelles notamment).

4.2 - Accès

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire sont :

- ✓ Le président du SIS de CERET
- ✓ Le maire et les membres du conseil municipal en exercice
- ✓ Le personnel communal
- ✓ Les enfants inscrits
- ✓ Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de maintenance
- ✓ Le personnel de livraison des repas.

4.3 - Jours et heures des services

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ecole Maternelle	12h - 13h20	12h - 13h20	/	12h - 13h20	12h - 13h20
Ecole Elémentaire	11h45 - 13h35	11h45 - 13h35	/	11h45 - 13h35	11h45 - 13h35

4.4 - Tarifs

Les tarifs sont arrêtés par le Comité du SIS de CERET, chaque SIS fixe ses tarifs. Une régie de recettes déléguée est ouverte sous la responsabilité du SIS, dans chaque commune. Le paiement s'effectue par avance.

1. Pour les élèves utilisant le service tous les jours de fonctionnement, le tarif annuel forfaitaire est réglé en 10 acomptes mensuels égaux. Il leur sera remis un titre nominatif justifiant l'encaissement.
2. Les élèves qui seront autorisés à fréquenter le service de manière irrégulière devront se présenter aux mêmes dates, pour :
 - Déclarer les jours précis de consommation
 - Régler leur participation qui sera calculée selon le nombre de jours et sur la base du prix fixé par le comité du SIS.

Il sera remis le nombre de tickets correspondant uniquement au nombre de repas commandés pour le mois à venir et utilisables exclusivement pour le jour de consommation déclaré.

L'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE EST RESERVE AUX ELEVES INSCRITS DONT LES PARENTS ONT ACQUITTE DANS LES CONDITIONS CI-DESSUS, LEUR PARTICIPATION MENSUELLE.

3 modes de paiement :

- Paiement en espèces
- Paiement par chèque bancaire ou postal
- Paiement par prélèvement automatique (Cf imprimé). Le prélèvement sera effectif le mois suivant la demande. Pas de prélèvement automatique pour les « occasionnels ». Les prélèvements seront annulés en cas de rejet.

Acompte mensuel	43.50 euro
Ticket occasionnel	3.80 euro

Le paiement s'effectuera au bureau du service périscolaire **chaque 1ère semaine du mois** auprès du régisseur délégué, dans les conditions suivantes :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30 - 9h30	7h30 - 9h30	/	7h30 - 9h30	7h30 - 9h30

Planning annuel des dates d'encaissement :

SEPTEMBRE	Du lundi 2 au vendredi 6	FEVRIER	Du lundi 3 au vendredi 7
OCTOBRE	Du jeudi 3 au mardi 8	MARS	Du lundi 2 au vendredi 6
NOVEMBRE	Du lundi 4 au vendredi 8	AVRIL	Du lundi 30 mars au vendredi 3
DECEMBRE	Du lundi 2 au vendredi 6	MAI	Du lundi 4 au lundi 11
JANVIER	Du lundi 6 au vendredi 10	JUIN	Du jeudi 4 au mardi 9

4-5 Points importants

- ✓ **Attention** : Un délai de 10 jours est à prévoir après validation de votre inscription au restaurant scolaire avant que votre enfant mange à la cantine.
- ✓ **REMBOURSEMENTS** : Les parents pourront obtenir un remboursement partiel dans les cas suivants :
 - départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois
 - absence signalée dès le 1^{er} jour auprès du responsable du restaurant scolaire
- ✓ Le remboursement est opéré sur la base du prix journée fixé par le comité du SIS et en fonction :
 - dans le cas d'un départ définitif, du nombre de jours de consommation restant à courir dans le mois considéré,
 - dans le cas d'une période d'absence scolaire de plus de 10 jours consécutifs du nombre de repas non consommés.

- ✓ Tout départ définitif devra être signalé par écrit au Responsable du restaurant scolaire par courrier 15 jours à l'avance. Dans le cas contraire, les repas seront facturés.

4-6 Discipline

Chaque enfant doit respecter, en adoptant un comportement discipliné, l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de restauration scolaire.

En conséquence, le Maire de la commune de Le Boulou (ou son représentant) en concertation avec le président du SIS de Céret, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement du restaurant scolaire, tout enfant qu'il aura jugé indiscipliné. Il notifiera préalablement sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille de l'enfant et informera le Directeur de l'école, et éventuellement le Maire de la Commune de résidence de l'enfant.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un enfant bénéficiaire de la restauration scolaire.

ARTICLE 5 - LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

5.1 - Accès

La commune propose un service **gratuit** de garderie du matin et du soir en période scolaire. Elle accueille les enfants de l'école maternelle et élémentaire. Son but, comme son nom l'indique, est de garder les enfants avant et après la classe.

Lors de la pause méridienne, le service de garderie est réservé exclusivement aux enfants qui mangent à la cantine.

5.2 - Jours et heures d'ouverture

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Ecole Maternelle	7h30 - 8h35/ 16h15 - 18h15	7h30 - 8h35/ 16h15 - 18h15	7h30 - 8h35/ 16h15 - 18h15	7h30 - 8h35/ 16h15 - 18h15
Ecole Elémentaire	7h30 - 8h20/ 16h30 - 18h15	7h30 - 8h20/ 16h30 - 18h15	7h30 - 8h20/ 16h30 - 18h15	7h30 - 8h20/ 16h30 - 18h15

ECOLE ELEMENTAIRE : les enfants participant à la garderie ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h45 ; La sortie à 16h30 se faisant par le grand portail « Enseignant ».

ECOLE MATERNELLE : les enfants participant à la garderie ne pourront être récupérés qu'à partir de 16h30.

Suite à de nombreux abus quant au non-respect des horaires de garderie, un « cahier de retard » devra être signé par les parents. Au 3^{ème} retard, une exclusion pourra être envisagée.

5.3 - Lieux

	CP / CE1	CE2 / CM1 / CM2
Ecole Elémentaire	Cour de la cantine + salle garderie cantine	Cour de l'école élémentaire + garderie
	PS, MS et GS	
Ecole Maternelle	Salle de garderie + Salle de musique + Petit parc	

ARTICLE 6 - LE TRANSPORT SCOLAIRE

6-1 Responsabilités

Les enfants transportés sont sous la responsabilité du Conseil Régional durant le trajet.

Les agents municipaux assurent la transition ECOLE - BUS.

A noter : Les inscriptions se font auprès du Conseil Régional. (www.laregion.fr).

6-2 Horaires

Le ramassage a lieu à la fin du temps scolaire. 4 bus sont mis à disposition :

BUS N° 1	BUS N°2	BUS N°3	BUS N°4
Ecart s (Sant Marti, Chênes Lièges Lo Naret, Clairefontaine)	La Rourèda	Les Chartreuses (Camping oliviers, carbouner, acacias)	Les Cluses

ARTICLE 7 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Les familles doivent fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire en cours.

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE

En inscrivant votre enfant au service périscolaire, vous acceptez ou non (rayer la mention inutile sur la fiche sanitaire de liaison) que votre enfant soit photographié ou filmé. Les photographies ou vidéos prises au cours des activités périscolaires peuvent être utilisées afin de mettre en valeur les articles des bulletins municipaux lors de différentes actions effectuées au cours de l'année scolaire et pour le site internet de la commune. Ces images ne seront jamais utilisées dans un contexte qui pourrait être préjudiciable à l'intérêt de l'enfant.

ARTICLE 9 - REGLES DE VIE

- ✓ Je respecte la nourriture et le matériel
- ✓ Je me déplace en marchant tranquillement et en respectant les consignes de sécurité données par le personnel
- ✓ Je parle doucement, sans crier
- ✓ Je goûte à tous les plats et je mange proprement
- ✓ Je respecte tout le monde (je suis poli, je ne dérange pas ceux qui ont besoin de calme ..)
- ✓ J'aide les autres (ex : tenir la porte, aider les plus petits à s'habiller...)
- ✓ En cas de problème avec un camarade je parle avec lui... et si le dialogue est impossible je vais voir le personnel de service
- ✓ Je dis la vérité

Si je ne respecte pas les règles, j'aurai une punition à faire, signée par les parents.

ARTICLE 10 - DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir un comportement correct envers le personnel d'encadrement et leurs camarades.

Si votre enfant montre un comportement irrespectueux (vol, bagarre, insulte..) envers un enfant ou un adulte, il lui sera demandé de formaliser les faits par écrit. Cette fiche, signée par vos soins, est un moyen de communication avec vous, parents.

En cas de problèmes répétés, le Maire peut décider de l'envoi d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant comme suit :

TYPE DE PROBLEME	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées et agressives	1- Rappel oral 2- Rappel écrit
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	3- Avertissement
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire de 3 jours
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires de biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive

ARTICLE 11 - PREMIERS SECOURS

Dans le cas d'incident ou d'accident survenant à votre enfant, les personnes responsables du service Périscolaire joindront en priorité les parents suivant les coordonnées fournies dans le questionnaire (en cas de changement de numéro de téléphone, merci de bien vouloir nous en faire part).

En cas d'urgence, il sera fait appel aux services de secours qui seront à même de prendre toutes les mesures adaptées à l'état de santé de l'enfant.

Le Maire,
Nicole VILLARD




COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
VALLESPİR

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CERET (SIS)

Contacts : Directrice du service Enfance : Mme Pascale SOLER

Directrice adjointe du service Enfance : Mme Sandra PUECH

Coordonnatrice des services périscolaires : Mme Séverine LOURMIERES

Responsable restauration scolaire école élémentaire : Mme Catherine HUBERT

Responsable restauration scolaire école maternelle : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ

Où et quand nous contacter : (périodes scolaires)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Service restauration (Administration) 04 68 82 56 83	7h30 - 9h00	7h30 - 9h00		7h30 - 9h00	7h30 - 9h00
CANTINE Maternelle 04.68.88.45.75	URGENCES SEULEMENT	URGENCES SEULEMENT		URGENCES SEULEMENT	URGENCES SEULEMENT
CANTINE Elémentaire 04.68.87.71.87	URGENCES SEULEMENT	URGENCES SEULEMENT		URGENCES SEULEMENT	URGENCES SEULEMENT
GARDERIE Maternelle 04.68.83.31.59	7h30 - 8h35/ 16h15 - 18h15	7h30 - 8h35/ 16h15 - 18h15		7h30 - 8h35/ 16h15 - 18h15	7h30 - 8h35/ 16h15 - 18h15
GARDERIE Elémentaire 04.68.82.59.35 06.23.26.57.15	7h30 - 8h20/ 11h45 - 13h45/ 16h30 - 18h15	7h30 - 8h20/ 11h45 - 13h45/ 16h30 - 18h15		7h30 - 8h20/ 11h45 - 13h45/ 16h30 - 18h15	7h30 - 8h20/ 11h45 - 13h45/ 16h30 - 18h15
GARDERIE CP-CE1 (uniquement le soir) 04.68.87.71.87 06.23.26.57.15	16h45 - 18h15	16h45 - 18h15		16h45 - 18h15	15h45 - 18h15

PERMANENCES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Service Périscolaire (garderie)	16h - 18h			16h - 18h	
Service restauration (Administration)	7h30 - 9h00	7h30 - 9h00		7h30 - 9h00	7h30 - 9h00
Service restauration (Encaissement) Cf dates ci-dessous	7h30 - 9h30	7h30 - 9h30		7h30 - 9h30	7h30 - 9h30

Calendrier 2019/2020

SEPTEMBRE	Du lundi 2 au vendredi 6	FEVRIER	Du lundi 3 au vendredi 7
OCTOBRE	Du jeudi 3 au mardi 8	MARS	Du lundi 2 au vendredi 6
NOVEMBRE	Du lundi 4 au vendredi 8	AVRIL	Du lundi 30/03 au vendredi 3
DECEMBRE	Du lundi 2 au vendredi 6	MAI	Du lundi 4 au lundi 11
JANVIER	Du lundi 6 au vendredi 10	JUIN	Du jeudi 4 au mardi 9

Courriel : periscolaire@mairie-leboulou.fr